

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_250403_033

portant sur

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DE RÉSURGENCE, FESTIVAL DES ARTS VIVANTS

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération CC_230704_15 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023, relative à l'approbation du projet de révision de la charte du Parc naturel régional des des Grands Causses et à l'adhésion de la Communauté de communes Lodèvois et Larzac au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion éponyme,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_250306_03 du Conseil communautaire du 6 mars 2025, relative à la convention de renouvellement de l'engagement à la démarche de labellisation des événements écoresponsables en Occitanie Événements détonnants piloté par l'association régionale Élemen'terre pour l'édition 2025 de Résurgence, festival des arts vivants,

CONSIDÉRANT que la démarche environnementale de Résurgence, festival des arts vivants répond aux enjeux du référentiel du label Événements détonnants en précisant les actions à reconduire ou à ajuster pour maintenir et consolider le niveau 1 atteint en 2024,

CONSIDÉRANT que l'enjeu 3 du référentiel du label est de réduire l'impact des déplacement en favorisant la mobilité durable des équipes (organisateur, bénévoles, techniciens) et des intervenants externes (artistes, partenaires...),

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional des Grands Causses poursuit son engagement dans la mobilité durable par la mise à disposition de Vélos à Assistance Électrique (VAE), à titre gratuit pendant une semaine, au grand public ou aux partenaires circulant dans le périmètre du festival,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : Valide la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique par le Parc naturel régional des Grands Causses, à titre gratuit du mercredi 16 juillet au lundi 21 juillet 2025, dans le cadre de l'édition 2025 de Résurgence, festival des arts vivants,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc117671-AR-1-
1

Date de télétransmission : 03/04/25
Date de publication : 10/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le trois avril deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



Entre les soussignés :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE et représentée par le Président Jean-Luc REQUI,
ci-après dénommée : **la Communauté de communes**

et

Le Parc naturel régional des Grands Causses, sis 71 boulevard de l'Ayrolle 12101 MILLAU et représenté par le Président Richard FIOL,
ci-après dénommé : **Le Parc**

Préambule

Sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, les transports sont le premier poste de consommation d'énergie. La maîtrise des consommations pour ce secteur est donc un enjeu majeur pour le territoire et un axe important de divers documents de planification tel le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le territoire étant caractérisé par une forte dominante rurale de moyenne montagne et un maillage insuffisant du réseau de transport en commun, de nombreux habitants utilisent quotidiennement la voiture individuelle, notamment pour leurs trajets domicile-travail. La mobilité est également un enjeu socio-économique important, car la dépendance à la voiture entraîne une grande vulnérabilité économique pour les ménages.

En réponse à ces enjeux, le Parc a déjà mené un certain nombre d'opérations :

- amélioration du cadencement du transport en commun sur l'axe Millau/St-Affrique,
- sensibilisation et formation des collectivités, des entreprises et du grand public à l'éco-conduite,
- mise en place d'un service d'autostop organisé et de covoiturage (Rezo Pouce),
- mise en place de voitures en autopartage sur le territoire (Citiz).

Le Parc poursuit son engagement dans la mobilité durable par la promotion des Vélos à Assistance Électrique (VAE), à travers des prêts gratuits d'une semaine au grand public ou aux partenaires circulant au sein du public. Le but étant d'inciter la population à se déplacer autrement et d'aider à la décision, permettant éventuellement d'enclencher l'achat d'un vélo électrique pour remplacer tout ou partie des trajets effectués en voiture.

Résurgence, festival des arts vivants constitue le point d'orgue de la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac en matière de spectacles vivants chaque année au mois de juillet à Lodève dans l'Hérault. Se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans une dynamique partenariale, à rayonnement régional. Depuis 2024, Résurgence, festival des arts vivants est labellisé de niveau 1 Événements détonnants par l'association régionale Élémen'terre, ayant pour objectif de faciliter la mise en place d'une démarche environnementale concrète des événements culturels, sportifs ou de loisir en Occitanie et de la rendre crédible et vérifiable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre le Parc et la Communauté de communes pour le prêt de **3 Vélos à Assistance Électrique (VAE)**, pour les agents et partenaires de la Communauté de communes participant à l'organisation du festival qui se déploie dans différents lieux du cœur de ville de Lodève. L'objectif de ces prêts est de permettre d'utiliser ce matériel en substitution de certains déplacements actuellement effectués en voiture. De plus, cela permettra de faire connaître la démarche du Parc, les festivaliers, habitants du Lodévois et Larzac et visiteurs, voyant ces VAE circulés entre les lieux de la manifestation.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour la période de prêt du mercredi 16 juillet au lundi 21 juillet 2025.

Article 3 : Descriptif de l'opération, rôle du Parc et de la Commune

L'opération consiste en la mise à disposition gratuite de **3 VAE** auprès de la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à venir chercher les VAE au siège du Parc naturel régional des Grands Causses côté garage, rue Peyrollerie, à Millau et de les ramener à la commune Le Caylar. Les horaires d'emprunt et de retour seront fixés avec le secrétariat du Parc et la commune Le Caylar.

Le Parc :

- transmet à la Communauté une fiche récapitulant le fonctionnement des vélos et les points de vigilances à avoir lors du prêt et du retour des vélos,
- s'engage à former, si la Communauté le juge nécessaire, les agents ou les partenaires qui utiliseront les VAE,
- assure en responsabilité civile ces vélos (la responsabilité civile sert à garantir les dommages occasionnés à des tiers lors de la circulation),
- met à disposition de la Communauté des outils de communication.

La Communauté de communes :

- s'engage à communiquer sur cette opération pendant le festival Résurgence en mentionnant le partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses,
- est responsable des vélos pendant toute la durée du prêt,
- assure le stockage des vélos en toute sécurité quand ils ne sont pas utilisés,
- fera respecter des conditions normales d'utilisation : utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route. L'utilisateur reste responsable de toute infraction à ce dernier,
- restituera les VAE et ses équipements dans le même état que lors de sa mise à disposition. Un état des lieux sera effectué pour chaque vélo conjointement par la Communauté de communes et Le Parc lors de l'emprunt et assurera une révision avant le transfert à la commune Le Caylar,

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et de gendarmerie et le Parc en être avisé. La Communauté de communes (ou son assurance) devra réparer le préjudice subi par le Parc (prise en charge des réparations ou remplacement du vélo).

Article 4 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux.

Fait à Millau, le 6 mars 2025

Pour la Communauté de communes
Lodévois Larzac
Le Président
Jean-Luc REQUI

Pour le Parc naturel régional
des Grands Causses
Le Président
Richard FIOL

